

Statuts

Les présents statuts votés en assemblée générale du 12 juin 2009, annulent et remplacent les statuts en date du 20 avril 2007

I - Objet et composition de l'association

Article 1 - Constitution

L'association fondée en 1977 est nouvellement nommée : **STADE CAENNAIS RUGBY CLUB - SCRC** - par le vote des adhérents au cours de l'Assemblée Générale constituante à compter du 20/04/2007, a pour objet la pratique du Rugby et des activités physiques et sportives.

Elle est issue de la fusion par absorption de l'association « Rugby Caen Sud » par l'association « Caen Rugby Club », adoptée respectivement lors des assemblées générales extraordinaires le 30/03/2007.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est situé à la Maison du Rugby, 47 rue d'Alsace à CAEN (14)

Elle a été déclarée à la Préfecture du Calvados sous le Numéro 4322, le 31 mai 1977

(Journal Officiel du 16 juin 1977)

N° AGRÉMENT DDJS: 14-82-014

N° SIRET: 388 529 323 000 15

N° URSSAF : 1402116997151

Article 2 - Objet de l'association

Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, les séances d'entraînements, les compétitions, les conférences et formations sur les questions sportives et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère racial, politique ou confessionnel.

L'association s'engage à :

- assurer en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense,
- s'interdire toute discrimination illégale,
- veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français,
- respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres.

Article 3 - Membres

L'association se compose de membres actifs (adhérents), de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs.

Pour être membre, il faut être majeur (ou fournir une autorisation écrite des parents), agréé par le comité directeur, et être affilié à la F.F.R.

Sont membres actifs ceux qui versent chaque année un droit d'entrée et une cotisation annuelle, dont les montants sont fixés par le comité directeur.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui versent, annuellement, un droit d'entrée dont le montant est fixé par le comité directeur.

Sont membres d'honneur, les personnes présentés par un membre du club et élus par le comité directeur eu égard à leur implication dans le rugby.

Article 4 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a°) la démission
- b°) le décès

c°) la radiation prononcée par le comité directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le comité directeur pour explications.

Article 5 - Affiliation FFR

L'association est affiliée à la Fédération Française de Rugby (FFR).

Elle s'engage à :

- se conformer entièrement aux règlements établis par la FFR, le comité territorial, le comité départemental,
- se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits règlements.

Article 6 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1°) le montant des cotisations
- 2°) les subventions de l'état, des départements, des collectivités territoriales et des communes
- 3°) les dons des partenaires et sponsors
- 4°) les ressources propres venant de ses activités

II - Administration et fonctionnement

Article 7 - Comité directeur

L'association est administrée par un comité directeur (appelé aussi comité exécutif) composé de 15 membres élus au scrutin secret pour 4 ans par l'assemblée générale et choisis parmi l'assemblée dans les conditions fixées à l'article 8.

Le comité directeur peut inviter à participer à ses séances, avec voix consultative, tout membre de l'association à jour de ses cotisations ou toute personne dont il estime la présence nécessaire.

En cas de vacance, le comité directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale annuelle statutaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le comité directeur se renouvelle par moitié tous les 2 ans.

Les membres sortants sont rééligibles. Les premiers membres sortants sont désignés par le sort et par fonction.

Le comité directeur choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de : 1 président, 1 président délégué, 3 vice-présidents, 1 secrétaire, 1 trésorier et s'il y a lieu des adjoints.

Le bureau est élu pour 2 ans. Il est chargé d'expédier les affaires courantes.

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation de son Président.

Article 8 - Electeur

Est électeur :

- tout membre actif (pratiquant, dirigeant, éducateur ou arbitre) adhérent à l'association depuis plus de 6 mois au jour de l'élection et ayant acquitté à ce jour les cotisations échues, âgé de 16 ans au 1^{er} janvier de l'année du vote.
- tout représentant légal d'un membre actif adhérent à l'association depuis plus de 6 mois au jour de l'élection et ayant acquitté à ce jour les cotisations échues, âgé de moins de 16 ans au 1^{er} janvier de l'année du vote.
- tout membre bienfaiteur adhérent à l'association depuis plus de 6 mois au jour de l'élection et ayant acquitté à ce jour les cotisations échues

Est éligible au Comité Directeur tout électeur de l'assemblée générale, âgé d'au moins 18 ans au 1^{er} janvier de l'année de l'élection, de nationalité française jouissant de leurs droits civiques, ou de nationalité étrangère à condition qu'il n'ait pas été condamné à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature,

produire une autorisation parentale ou de leur représentant légal. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Comité Directeur devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Article 9 - réunion du comité directeur

Le comité directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, le bureau ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié des membres du comité directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du comité directeur qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire de séance.

Ils sont transcrits, sans blanc, ni rature, sur un registre tenu à cet effet où sur des feuilles numérotées.

Article 10- Frais

Les membres du comité directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées ni à raison de celle de membre du bureau. Le règlement intérieur fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du comité directeur dans l'exercice de leur activité.

Article 11 - Assemblée Générale

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres remplissant les conditions d'électorat fixées à l'article 8, chaque membre ayant droit à une voix.

L'assemblée générale se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le comité directeur ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres. Son bureau est celui du comité directeur.

Les convocations sont envoyées au moins 15 jours à l'avance et indique l'ordre du jour établi par le comité directeur.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité directeur et à la situation morale de l'association.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du comité directeur dans les conditions fixées à l'article 7.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.

Elle nomme les représentants de l'association à l'assemblée générale de la Fédération Française de Rugby, du comité territorial et du comité départemental.

Pour toutes les délibérations autres que les élections du comité directeur, le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.

Chaque membre présent ne peut cumuler plus de 5 pouvoirs.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée générale.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres électeurs est nécessaire (voir article 8).

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée générale, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 12 - Assemblée Générale financière

L'assemblée générale financière de l'association comprend tous les membres remplissant les conditions d'électorat fixées à l'article 8, chaque membre ayant droit à une voix.

L'assemblée générale se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le comité directeur ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres. Son bureau est celui du comité directeur.

Les convocations sont envoyées au moins 15 jours à l'avance et indique l'ordre du jour établi par le comité directeur.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité directeur et à la situation financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant.

Elle désigne les commissaires aux comptes.

Pour toutes les délibérations autres que les élections du comité directeur, le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.

Chaque membre présent ne peut cumuler plus de 5 pouvoirs.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée générale.

Il n'y a pas de quorum fixé pour la validité des délibérations.

Article 13 - Dépenses

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout autre membre du comité directeur spécialement habilité à cet effet par ce dernier.

Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits acquis.

Le Président et le Trésorier ont individuellement la signature sociale pour le fonctionnement des comptes bancaires ou des chèques postaux. Le Président et le Trésorier ont qualité pour encaisser et dépenser les fonds de l'association.

La signature sociale pour le fonctionnement des comptes bancaires peut être attribué à un représentant de l'association habilité conjointement par le Président et le Trésorier.

Le Trésorier tient les comptes et les soumet à la fin de chaque exercice à l'approbation de l'assemblée générale après vérification des commissaires aux comptes

Le rapport annuel et les comptes sont consultables sur simple demande par tous les membres de l'association.

III - Modifications des statuts et dissolution

Article 15 - Modifications des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du comité directeur ou du tiers des membres dont se compose l'assemblée générale, soumise au bureau au moins un mois avant l'assemblée. L'assemblée doit se composer du quart au moins des membres électeurs (voir article 8). Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

Article 16 - Dissolution de l'Association

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres électeurs (voir article 8). Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à la Fédération Française de Rugby. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

IV - Formalités administratives et règlement intérieur

Article 17 - Annonces légales

Le Président doit effectuer à la Préfecture de Caen les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- 1° Les modifications apportées aux statuts;
- 2° Le changement de titre de l'association;
- 3° Le transfert du siège social;
- 4° Les changements survenus au sein du comité directeur et de son Bureau.

Les statuts et le règlement intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au Service départemental de la Jeunesse et des Sports dans les trois mois qui suivent leur adoption en assemblée générale.

Article 18 - Règlement intérieur.

Le règlement intérieur est préparé par le comité directeur et adopté par l'assemblée générale. Les personnes rétribuées ou sous traitées par l'association, travaillent sous contrat, et suivent le règlement intérieur.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale le 12 juin 2009, sous la présidence de Monsieur Jean-François Dreyer, assisté de Monsieur Emmanuel Jort, agissant en qualité de Secrétaire général pour le comité directeur.